

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 311-2, les mots : « adulte approprié » sont remplacés par les mots : « tiers de confiance » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 311-3, les mots : « L'adulte approprié » sont remplacés par les mots : « Le tiers de confiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît plus pertinent d'utiliser les termes de tiers de confiance, ayant un sens juridique connu, contrairement à "l'adulte approprié".